

OBJET :	U-MAN [Paie] - Activité partielle septembre 2020	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 ^{er} septembre 2020	Nombres de pages : 2

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les nouvelles modalités de mise en œuvre du calcul du 13^{ème} mois à partir de votre logiciel U-MAN Paie, pour les Offices dont des collaborateurs auraient été affectés par une mesure d'activité partielle.

Vous trouverez également dans cette circulaire, le nouveau mode opératoire d'intégration des taux de prélèvement à la source après actualisation par la DGFiP.

1 – 13^{ème} mois et activité partielle –

De nombreux utilisateurs nous ont interrogés sur la base de calcul à retenir pour la fixation du montant du 13^{ème} mois dans le contexte de la crise sanitaire.

Deux interprétations s'opposent. Certains se réfèrent aux dispositions de la convention collective du notariat pour y lire des arguments en faveur de l'exclusion de l'assiette du 13^{ème} mois des indemnités de chômage partiel. D'autres, mettent en avant la position de la jurisprudence de prendre en compte les indemnités de chômage partiel dans le calcul de la prime d'ancienneté et de 13^{ème} mois, notamment, dès lors que leur calcul s'effectue sur la base des appointements réels.

La seule interprétation de confiance est celle que devrait donner la commission paritaire de la convention collective qui peut être saisie côté notaires employeurs par l'intermédiaire du Conseil Supérieur du Notariat. Dans l'attente, nous considérons en application d'une jurisprudence générale que la base de calcul du 13^{ème} mois inclut les indemnités de chômage partiel.

Toutefois, nous laissons, le choix du calcul à appliquer dans votre Office ; nous rendons le mode de calcul paramétrable à votre convenance.

Notez : Par défaut, comme énoncé plus haut, le 13^{ème} mois n'est pas proratisé.

Le bulletin, ci-dessous en exemple, ne tient pas compte d'une absence activité partielle pour avril et mai.

Code	Libellé	Base	Part salariale	
			Taux	Gain
100	Salaire de base (en points)	163,00	14,02	2 285,26
131	Points formation	5,00	14,02	70,10
122	Complément de salaire	1 526,50		1 526,50
500	13 ^{ème} mois	2 587,91		2 587,91
	<i>Brut</i>			6 469,77

```

VERSEMENT_13EMEMOIS
+ Salaire de base (en points) : 2285,26
+ Points formation : 70,10
+ Complément de salaire : 1526,50
= BASE_13EMEMOIS : 3881,86
+ Prorata de JANVIER 2020 : 1,00
+ Prorata de FÉVRIER 2020 : 1,00
+ Prorata de MARS 2020 : 1,00
+ Prorata de AVRIL 2020 : 1,00
+ Prorata de MAI 2020 : 1,00
+ Prorata de JUIN 2020 : 1,00
+ Prorata de JUILLET 2020 : 1,00
+ Prorata de AOÛT 2020 : 1,00
= Prorata annuel : 8,00
Base 13eme mois : 3881,86
x Prorata : 8,00
/ 12 = 13ème mois proratisée : 2587,91
- Acomptes 13ème mois déjà versées : 0,00
= 13ème mois sur salaire : 2587,91
    
```

Vous souhaitez tenir compte de l'absence activité partielle et proratiser le 13^{ème} mois :

Depuis l'écran de navigation "Outils" puis "Paramétrage"

① Cliquez sur "Modifier"

② Cochez la case "Prise en compte de l'activité partielle dans le prorata"

Prise en compte de l'activité partielle dans le prorata

③ Validez votre saisie

Le bulletin, ci-dessous en exemple, tient compte d'une absence activité partielle pour avril et mai.

100 Salaire de base (en points)	163,00	14,02	2 285,26	VERSEMENT_13EMEMOIS + Salaire de base (en points) : 2285,26 + Points formation : 70,10 + Complément de salaire : 1526,50 = BASE_13EMEMOIS : 3881,86 + Prorata de JANVIER 2020 : 1,00 + Prorata de FÉVRIER 2020 : 1,00 + Prorata de MARS 2020 : 1,00 + Prorata de AVRIL 2020 : 0,36 + Prorata de MAI 2020 : 0,54 + Prorata de JUIN 2020 : 1,00 + Prorata de JUILLET 2020 : 1,00 + Prorata de AOÛT 2020 : 1,00 = Prorata annuel : 6,90 Base 13ème mois : 3881,86 x Prorata : 6,90 / 12 = 13ème mois proratisée : 2232,07 - Acomptes 13ème mois déjà versées : 0,00 = 13ème mois sur salaire : 2232,07
131 Points formation	5,00	14,02	70,10	
122 Complément de salaire	1 526,50		1 526,50	
500 13ème mois	2 232,07		2 232,07	
<i>Brut</i>			6 113,93	

2 – Prélèvement à la source –

L'intégration des nouveaux taux de prélèvement à la source communiqués par la DGFIP n'intervient plus dès réception du CRM (6 jours après la date d'échéance de la DSN) mais lors du changement de mois. Ils seront donc mis à jour automatiquement à l'ouverture du mois suivant pour les salariés concernés.

Ce nouveau mode d'intégration permet d'éviter l'actualisation du taux en fin de mois des lors que des bulletins seraient invalidés sans changement sur la rémunération versée.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
FICHORGA